CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.P

Du 10 au 12 novembre 2021 AG/doc.5740/21

Guatemala, République du Guatemala 5 novembre 2021

SESSION VIRTUELLE Original: espagnol

Point 23 de l’ordre du jour

PROJET DE RÉSOLUTION

RENFORCEMENT DU RÔLE DE L’ORGANISATIONS DES ÉTATS AMÉRICAINS
DANS LA PROMOTION DE LA RÉSILIENCE FACE AUX CATASTROPHES
DANS LE CONTINENT AMÉRICAIN

(Convenu par le Conseil permanent lors de sa séance virtuelle tenue le 3 novembre 2021 ;
et transmis à la séance plénière de l'Assemblée générale pour examen)

 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

RECONNAISSANT :

Que le continent américain est l’une des régions du monde les plus exposées aux catastrophes et que plus de 300 millions de ses citoyens vivent dans des zones particulièrement vulnérables aux catastrophes,

Que les catastrophes constituent une menace importante pour le développement humain intégré, la santé et la sécurité publiques, ainsi que pour les infrastructures essentielles, et qu’elles affectent le bien-être des générations présentes et futures et,

La nécessité d'une approche de la gestion des risques de catastrophes plus large et centrée davantage sur les personnes, et le fait que les pratiques de réduction des risques de catastrophes doivent être multirisques et multisectorielles, inclusives et accessibles afin d'être efficaces,

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants et les jeunes, ainsi que les groupes de personnes en situation de vulnérabilité sont souvent touchés de manière disproportionnée par les catastrophes, et soulignant la nécessité de veiller à ce que leurs situations/conditions de vulnérabilité particulières soient identifiées et prises en compte dans la préparation aux interventions et au relèvement,

RECONNAISSANT EN OUTRE

La responsabilité qui incombe au premier chef à chaque État de prévenir et de réduire les risques de catastrophe et de s’investir dans la gestion de ces risques, y compris par l’application volontaire et le suivi du Cadre de Sendai, ainsi que par des mesures d’intervention rapide et de relèvement accéléré, afin de réduire au minimum l’impact des catastrophes et de renforcer la résilience, et reconnaissant l’importance de la coopération internationale pour soutenir les efforts des pays touchés qui peuvent avoir des capacités limitées en la matière, et,

La contribution des priorités convenues lors de la Plateforme mondiale 2017 pour la réduction des risques de catastrophe, la première après l’adoption du Cadre de Sendai, qui s’est tenue à Cancun (Mexique) du 22 au 26 mai 2017, à l’action coordonnée de la communauté internationale pour réduire les risques de dommages causés par les catastrophes.

RAPPELANT que le Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES 69/283) :

* reconnaît que les catastrophes ont « d’importantes répercussions dans les domaines économique, social, culturel et environnemental et sur le plan de la santé à court, moyen et long terme, en particulier sur la population locale » ;
* S’applique à un large éventail de risques qui comprennent les « catastrophes à petite échelle ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels ou par l’homme, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques » ; et
* reconnaît la nécessité d’une approche multidimensionnelle fondée sur les risques pour écarter les nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants en prenant « des mesures intégrées et globales dans les domaines économique, structurel, juridique, social, culturel, environnemental, technologique, politique et institutionnel et dans les secteurs de la santé et de l’éducation qui permettent d’éviter l’exposition aux aléas ou de réduire la vulnérabilité aux catastrophes, améliorent la préparation à l’intervention et aux activités de relèvement, et renforcent ainsi la résilience ».

RÉAFFIRMANT l’intérêt de mettre en œuvre le Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 afin de garantir une réduction substantielle des risques de catastrophe et des pertes en termes de vies humaines, d’atteinte aux moyens de subsistance et à la santé, et d’atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays, et reconnaissant que la mise en œuvre d’autres instruments, tels que l'Accord de Paris, le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, contribue aussi à la réduction des risques de catastrophe et à la promotion de la résilience face aux catastrophes,

RECONNAISSANT que, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, l'Organisation des États Américains a appliqué une approche de la gestion des risques de catastrophes qui inclut les catastrophes à évolution « rapide » et « lente », ainsi que ce que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies (SIPC) qualifie de catastrophes « intensives » et « extensives », adoptée dans le Programme interaméricain de développement durable 2016-2021 (PIDS) au moyen de la résolution AG/RES. 2882 (XLVI-O/16), dans le Plan interaméricain de prévention des catastrophes et d’intervention et de coordination de l’aide humanitaire par la résolution AG/RES. 2750 (XLII-O/12)], et plus récemment, dans la résolution AG/RES. 2952 (L-O/20), en particulier dans le contexte des effets continus de la pandémie COVID- 19,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les recommandations prioritaires énoncées dans la stratégie-cadre visant à passer de la vulnérabilité à la résilience, y compris en ce qui concerne les catastrophes, la nécessité urgente de reconstruire de manière résiliente après les ouragans, et également dans la mesure où elles s’appliquent à la sécheresse récurrente que connaît le continent américain,

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les nouveaux partenaires stratégiques régionaux et internationaux de la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN), et encourageant la coordination continue de tous les efforts visant à soutenir les États membres de l'OEA dans les situations d’urgence,

RAPPELANT EN OUTRE les engagements pris dans les résolutions et déclarations antérieures du Conseil Permanent, et renouvelées tout récemment dans la résolution CP/RES. 1169 (2318/21) et la déclaration CP/DEC. 73 (2307/20) face à la vulnérabilité exacerbée par la pandémie de COVID-19, de venir en aide aux États membres touchés par des catastrophesau moyen d’un financement mobilisé en plus large mesure à partir de ressources issues de partenariats publics-privés pour répondre d’urgence aux besoins en matière de relèvement et de reconstruction multisectoriels et parvenir à la résilience,

TENANT COMPTE du fait que l’objectif ultime de toutes les activités de gestion des catastrophes est de renforcer la résilience qui rend les villes et les communautés inclusives, sûres, résiliente et durables face aux catastrophes afin de réduire les vulnérabilités des États membres aux catastrophes et d’accélérer le relèvement pour les victimes de catastrophe,

AYANT À L’ESPRIT le rôle important que doit jouer l’OEA pour compléter, faciliter et intégrer les synergies et les efforts déployés de concert avec les partenaires mondiaux et régionaux en matière de gestion des catastrophes, par le biais de ses instruments, institutions et initiatives régionales destinés à aider les États membres à se préparer aux catastrophes, à y réagir, à s’en relever, et à réduire la vulnérabilité à ces catastrophes, et,

PRÉOCCUPÉE par le fait que les incidences multisectorielles de la pandémie de COVID-19 ont affaibli les États membres de l’OEA dans les efforts qu’ils déploient pour atteindre les objectifs de développement durable et renforcer leurs capacités à faire progresser la sécurité multidimensionnelle dans le continent américain,

DÉCIDE :

1. De réaffirmer son attachement à la mise en œuvre intégrale de toutes les recommandations énoncées dans le document CIDI/CPD/doc.200/20 rev. 3 relatif aux outils existants et aux entités établies au sein du système interaméricain pour répondre aux besoins en matière de gestion des catastrophes, en particulier l’exploitation, aussitôt que possible, d’une base de données du continent américain au profit de tous les États membres de l’OEA et des partenaires stratégiques internationaux et sous-régionaux en matière de gestion des catastrophes, et de charger le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) de superviser, en coordination avec la Commission sur la sécurité continentale (CSH) du Conseil permanent, l’exécution des mandats confiés au Secrétariat général.

2. D’inviter les États membres de l’OEA, les observateurs permanents et les instances mondiales et régionales de gestion des catastrophes à fournir des données officielles, y compris des informations sur le transfert de connaissances et d'expertise, les leçons apprises, et les pratiques exemplaires dont disposent les États membres par le biais de la coopération, afin de les inclure dans la base de données du continent américain, qui servira à faciliter une préparation, des interventions et un relèvement efficaces, et à faire ainsi progresser la résilience aux catastrophes.

3. De tenir une réunion continentale sur la résilience aux catastrophes, par l’intermédiaire du Conseil permanent et du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI), au cours du premier trimestre de 2022, avec la participation virtuelle des membres du CIRDN et des organisations sous-régionales de prévention et d’intervention en cas de catastrophe, telles que l’Agence caribéenne de gestion des urgences en cas de catastrophe (CDEMA), le Centre pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale (CEPREDENAC), la Commission andine de prévention et d’assistance en cas de catastrophes (CAPRADE), la Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la gestion intégrale des risques du MERCOSUR (RMAGIR), des organismes similaires du système des Nations Unies et d’autres organisations internationales, dans le but d’examiner et de proposer des recommandations de mesures plus inclusives, innovantes et propices à l’intégration destinées à renforcer l’efficacité du rôle de l’OEA dans la coopération multilatérale en matière de réduction des risques de catastrophe, d’intervention, de relèvement et de reconstruction afin de faire progresser la résilience aux catastrophes dans le continent américain.

4. De promouvoir l’intégration, la coopération et la collaboration multisectorielle au sein de l’OEA et du Secrétariat général en ce qui concerne toutes les mesures prises aux fins de mise en œuvre dans le cadre des quatre piliers de l’OEA destinés à faire progresser la résilience aux catastrophes dans le continent américain.

5. De demander au Secrétariat général de continuer à renforcer ses relations avec les partenaires stratégiques internationaux et sous-régionaux en matière de gestion des catastrophes, particulièrement dans le cadre de la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN), afin de compléter, de faciliter et d’intégrer l’exécution de toute mesure nouvelle ou existante visant à promouvoir la résilience aux catastrophes dans le continent américain.

6. D’encourager les États membres, conformément à l’appel lancé dans le Cadre d’action de Sendai, à favoriser la réduction des risques de catastrophe, y compris par la prévention, l’atténuation et la préparation de ces risques, à assurer, de manière rapide et efficace, une réponse aux catastrophes et un relèvement au lendemain celles-ci, et à promouvoir la coopération internationale pour renforcer la résilience.

7. D’inviter les États membres à continuer d'adopter, s’il y a lieu, et de mettre en œuvre de manière effective les mesures législatives nécessaires et autres mesures appropriées pour atténuer les effets des catastrophes, et à intégrer les stratégies de réduction des risques de catastrophe dans la planification du développement.

8. De demander au Conseil permanent de soumettre un rapport à la cinquante-deuxième session ordinaire de l’Assemblée générale sur les suites données à la présente résolution, qui dépendront de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l’Organisation, ainsi que d’autres ressources.



AG08391F01